

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-08-10-0040

**Circulation interrompue Route de Fanlac
Entre « carrefour Rte de Fanlac/Rte Principale » et
« carrefour route de Fanlac/rue de la chapelle »
Travaux secteur la Forêt**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. Franck THOMAS en date du 02.10.2024 représentant l'entreprise DARLAVOIX domiciliée ZA Bourdelas 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique de la SAS Domaine de la Forêt, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue sauf riverains et services de secours, sur une partie de la Route de Fanlac « secteur de la Forêt » du 14.10 au 24.10.2024

Article 2^{ème}:

Une déviation sera mise en place pour les usagers : (voir plan joint)

- du carrefour RD6/Rte de Fanlac vers la Rte principale jusqu'au carrefour RD6/RD45
- Puis du carrefour de RD6/ RD45 vers le Bos par la RD45.
- Puis du carrefour de RD45/VIC n°29 Route des canons (par le Bos) vers les 4 cendriers
- Puis du carrefour VICn°29/Route de Fanlac vers la Forêt,

Et inversement

Article 3^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DARLAVOIX, représentée par Franck THOMAS, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème}: Madame le Maire de Plazac, M. Franck THOMAS, et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise à : l'entreprise DARLAVOIX, au commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et à l'hôpital de Sarlat (direction-secrétariat@ch-sarlat.fr)

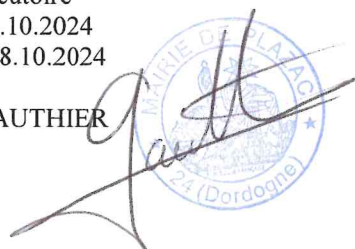
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 08.10.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 08.10.2024
Affiché le 08.10.2024
Le Maire
Florence GAUTHIER

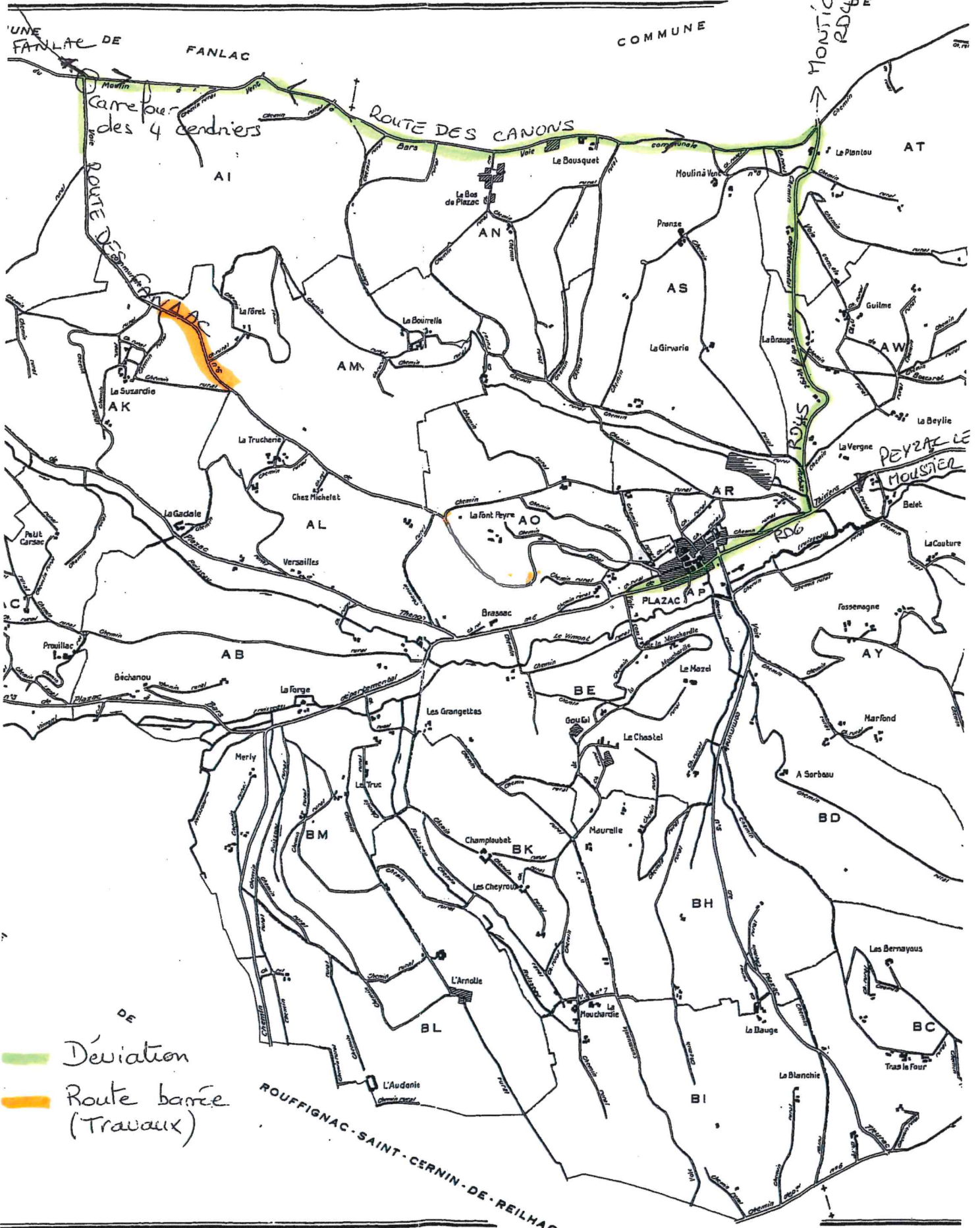


Signature of Florence Gauthier, Maire of Plazac, over a blue circular stamp of the Municipality of Plazac (Dordogne).



Signature of Florence Gauthier, Maire of Plazac, over a blue circular stamp of the Municipality of Plazac (Dordogne).

PLAZAC



DE
— Déviation
— Route barrée (Travaux)